

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-CC-02-038

AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET PRINCIPAL

SEANCE
DU 25 JUN 2020

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 44

présents : 32

votants : 39

DATE DE CONVOCATION :
17 Juin 2020

SECRETAIRE DE SEANCE :
Véronique PRUVOST-BITAR

L'an deux mille vingt, le Jeudi vingt-cinq Juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la Salle du Gymnase à Chamant, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée :

- * Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- * Monsieur BLOT Laurent (Montépilloy)
- * Monsieur BOUFFLET Pierre (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- * Monsieur DE LA BEDOYERE (Raray)
- * Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- * Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- * Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- * Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- * Monsieur LAPIE Dominique (Fleurines)
- * Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- * Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- * Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- * Madame LOZANO Michelle (Mont L'Evêque)
- * Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- * Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- * Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- * Madame TEBBI Fadhila (Senlis)
- * Monsieur TESSON Gilles (Montlognon) suppléant de Monsieur FROMENT Daniel

Pouvoirs :

- * Monsieur SICARD Bruno (Borest) pouvoir à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé) ;
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte) à Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaalis) à Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully) à Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis) à Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Monsieur DERODE Jean-Louis (Senlis)

Ne siégeai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)

- * Monsieur FLEURY Pierre (Senlis)
- * Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- * Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur LESAGE William (Chamant)
- * Madame MARTIN Emilie (Thiers Sur Thève)
- * Monsieur NOCTON Laurent (Villers-Saint-Frambourg-Ognon)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- * Monsieur SICARD Bruno (Borest)
- * Madame TONDELLIER Viviane (Rully)

Ne siègeai(en)t pas à l'assemblée mais étai(en)t représenté(s) par leur suppléant :

- * Monsieur TESSON Gilles suppléant de Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 32 présents, 12 absents et 7 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur les articles L. 2311-5 et R. 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les règles de l'affectation des résultats et la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19.

La délibération d'affectation des résultats doit intervenir après le vote du compte administratif et les résultats doivent être intégrés lors de la décision budgétaire qui suit le vote du compte administratif.

Les éléments à prendre en compte sont les suivants :

- ❖ Le résultat (celui de la section de fonctionnement),
- ❖ Le solde d'exécution de la section d'investissement et les restes à réaliser.

Monsieur le Président présente l'affectation du résultat concernant le budget principal comme suit :

	Résultat CA-2	Virement à la SI	Résultat de l'exercice N-1	Restes à réaliser 2019	Soldes des restes à réaliser 2019	Données à prendre en compte pour l'affectation de résultat
Investissement	231 570,32 €		- 153 686,47 €	743 277,56 € 488 500,00 €	- 254 777,56 €	- 176 893,71 €
Fonctionnement	698 043,20 €	0,00 €	- 112 540,63 €			585 502,57 €

Le résultat d'investissement cumulé est de 77 883,85 euros.

Le résultat de fonctionnement cumulé est de 585 502,57 euros.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1	585 502,57 €
Affectation obligatoire :	
Couverture d'autofinancement (article 1068)	176 893,71 €
Solde disponible affecté :	
Affectation complémentaire en réserves (article 1068)	0,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (article 002)	408 608,86 €
Total affecté au compte 1068 :	176 893,71 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/N-1	
Déficit à reporter (article 002) en dépenses de fonctionnement	0,00 €

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2311-5,

Vu la loi n°2020-29 du 23 Mars 2020 dite loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu le compte administratif 2019 du budget principal,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 10 Mars 2020,

Après avoir entendu l'exposé du Président de séance, par un vote au scrutin ordinaire, par 39 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- ❖ **DECIDENT DE COUVRIR** de manière obligatoire le besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 176 893,71 euros,
- ❖ **DECIDENT D'AFFECTER** le solde disponible au chapitre n°002 (résultat de fonctionnement reporté) à hauteur de 408 608,86 euros.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
De la transmission en Sous-préfecture,
Le : 08/08 JUIL. 2020
Et de l'affichage le : 11/3 JUIL. 2020

Le Président,

Philippe CHARRIER

Par ordre et par délégation

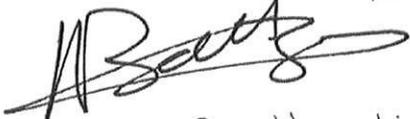

A. Bolloggia

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le 08 JUIL. 2020

Le Président,

Philippe CHARRIER

Par ordre et par délégation


A. Bolloggia

